

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENTE(E)	EXCUSE(E)	DONNANT POUVOIR A
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel			X	Benoît BONNELIER
CHAOUALI	Amina	X			
BONNELIER	Benoît	X			
BRUYANT	Aurélien			X	Jean LEVOIR
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence			X	Amina CHAOUALI
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
SCOMBART	Jean-François			X	Romain LEMOINE
VIGREUX	Aurore			X	Claudine MAQUAIRE

2023- 08 NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

M. le maire, rappelle qu'il faut désigner un président de séance pour le vote du compte Administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide de nommer M. Romain LEMOINE Comme président de séance.

2023-09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. LEMOINE, présente les résultats du compte Administratif du budget communal 2022, dressé par M. Jean LEVOIR, qui est absent de la réunion. Les résultats se résument ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT
Résultat reportés			2 976 840.17		2 976 840.17	
Opér de l'exercice		496 442.62		1 437 050.29		1 933 492.91
Totaux		496 442.62	2 976 840.17	1 437 050.29	2 976 840.17	1 933 492.91
Résultat clôture		496 442.62	1 539 789.88		1 043 347.26	

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 10 voix pour, déclare que le compte Administratif dressé pour l'année 2022 par le Maire, visé et vérifié par le percepteur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023 – 10 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion du budget communal 2022, dressé par le Receveur. Les résultats se résument ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXEDENT
Résultat reportés			2 976 840.17		2 976 840.17	
Opér de l'exercice		496 442.62		1 437 050.29		1 933 492.91
Totaux		496 442.62	2 976 840.17	1 437 050.29	2 976 840.17	1 933 492.91
Résultat clôture		496 442.62	1 539 789.88		1 043 347.26	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que le compte de Gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur, visé et vérifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-11 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR 2023

M. le Maire constate un besoin de financement au compte 001 : investissement dépenses au BP 2023 de la somme de 1 539 789.88 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de 496 442.62 € au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide d'affecter le résultat ci-dessus.

2023 – 12 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme CHAOUALI qui précise qu'il faut délibérer sur le montant des subventions des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de voter individuellement chaque subvention inscrite dans le tableau

Nom association	Demande 2023	Dossier recevable	Proposition commission	Pour	Contre	Abs	Montant attribué
AAPPMA "LA TRUITE DE L'AVELON"	350 €	oui	350 €	11			350
A.P.E.	500 €	oui	400 €	11			400
Association de Chasse	200 €	oui	200 €	11			200
Comité des fêtes	3500 €	oui	3500 €	10		1	3500
Goincourt Danses de Salon	0	non	0				0
TEB Tennis du Beauvaisis	450 €	oui	450 €	11			450
Goincourt Tennis de table	500 €	oui	500 €	11			500
Judo club de Goincourt	700 €	oui	700 €	11			700
L'Accord vocal	400 €	oui	400 €	11			400
UACG (Anciens combattants)	0	non	0				0
Gym Goincourt	460 €	oui	460 €	11			460
GOINCOURT SPORT TEAM	500 €	oui	500 €	9		2	500
Association pour le calvaire	20 €	oui	20 €	11			20
Les croqueurs de pommes	200 €	oui	200 €	11			200
TOTAL SUBVENTIONS	7 780 €		7 680 €				7680

2023 – 13 BUDGETISATION DE LA COTISATION DU SYNDICAT DU BASSIN DE SAVIGNIES

M. le Maire précise que pour donner suite à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Bassin de Natation Scolaire de Savignies, concernant la participation des communes pour l'année 2023. Il précise que la participation est d'un montant de 17 872 €, Il précise que cette somme est **défisicalisée**. Le conseil accepte à l'unanimité, de laisser cette somme de 17 872 € **défisicalisée pour l'année 2023** concernant la participation de la commune aux contributions de fonctionnement et d'investissement au SIE Bassin de Natation Scolaire de Savignies.

2023 – 14 FISCALISATION OU BUDGETISATION DE LA COTISATION DU SIEAB

Monsieur le Maire signale que le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque **année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB** par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical le SIEAB a adopté le compte administratif et le budget primitif liés à la compétence incendie. Il est donc **essentiel** que le conseil municipal délibère dans le délai de 40 jour su visé pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB. Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Le conseil accepte à l'unanimité, décide de continuer à défiscaliser cette contribution.

2023-15 TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE Code Général des Impôts, article 1407

bis « Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232. Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. » Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la taxe sur les résidences secondaires de notre commune.

2023 -16 VOTE DES TAUX FISCAUX A APLLIQUER EN 2023

M. le Maire précise qu'il faut prendre une décision sur le taux des taxes pour l'année 2023. Il propose de ne pas augmenter les taxes. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 56 %, - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 35.46 %. - Taxe d'habitation (TH) 13.55 % - Taxe résidence secondaire (TRS)

2023-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget communal 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget 2023

En fonctionnement Dépenses : 1 128 414 € Recettes : 1 492 414 € soit en suréquilibre de 364 000 €

En Investissement Dépenses : 2 269 805 € Recettes : 2 569 805 € soit en suréquilibre de 300 000 €

2023- 18 VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

M. le Maire informe les membres présents que par délibération en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal autorisait le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Cette orientation permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver et autoriser M. le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

2023-19 LOCATION MATERIEL

M. le Maire informe les membres présents que pour louer le matériel de la commune, il faut prendre une délibération pour définir les tarifs. Monsieur le Maire propose : Tables : 1.50 € l'unité - Chaises : 0.50 € l'unité - Bancs : 2.00 € l'unité - Tente parapluie : 25,00 € l'unité. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de voter les tarifs pour le matériel comme désignés.

2023-20 PRIX DU REPAS

M. le Maire informe les membres présents que le tarif du repas facturé aux familles est au maximum de 4 €. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter le tarif du repas facturé aux familles au prix de 4 € maximum.

2023-21 AVENANT N° 1 REPAS SAGERE

M. le Maire informe les membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2023 le prix du repas facturé par la SAGERE, a augmenté. Il faut signer un nouvel avenant. Repas livré pour les maternelles est à 3,231 € - Repas livré pour les primaires est 3,343 € Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les nouveaux tarifs.

2023 – 22 NOMINATION DU 4ème ADJOINT

M. le Maire informe les membres présents que pour donner suite à la démission de Mme DUTKA, 4^{ème} Adjointe, il faut procéder à une élection. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17. Vu la déclaration n° 2020- 20 en date du 25 mai 2020 fixant par le Conseil la création de 4 postes d'Adjoint. M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Vu la candidature de Mme Florence LAUDE. Après le dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 11 - Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrage exprimés : 11 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Florence LAUDE nombre de voix 11. Est élu 4^{ème} Adjoint au Maire Mme Florence LAUDE.

2023- 23 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (CNAS)

M. le Maire, rappelle que pour donner suite au départ du 4^{ème} Adjoint, le Conseil doit élire les représentants du CNAS. Le conseil, désigne, pour représenter la commune, à l'unanimité, **Titulaire (1)** Mme Florence LAUDE - **Suppléant :** Mme Valérie COURQUIN représentante du personnel

2023-24 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES DE L'OISE (A.D.I.C.O)

M. le Maire, rappelle que pour donner suite au départ du 4^{ème} Adjoint le Conseil Municipal doit élire les représentants de l'A.D.I.C.O

Le conseil, désigne, pour représenter la commune, à l'unanimité, **Titulaire (2)** Mme LAUDE – M. BONNELIER

2023- 25 ELECTIONS DES DELEGUES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire, rappelle que pour donner suite au départ du 4^{ème} Adjoint le Conseil doit élire les représentants du CCAS. Le conseil, désigne, pour représenter la commune, à l'unanimité, **Titulaire :** Mme CHAOUALI - M. LEVOIR – M. CUVILLIER – Mme LAUDE –

Mme MAQUAIRE – M. SCOMBART Représentants des administrés : M. Marcel BEBEN – M. Emile GORISSE – Mme Marie-Ange BALU

2023 -26 RAPPORTS DELEGATAIRES 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les présents rapports 2021 concernent :1) la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 2) la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB, 3) La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB, 4) la délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB. Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable. Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégués chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3). En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des rapports du délégué sur les services d'assainissement collectif de l'année 2021.